# Avis public



# AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

## SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-32 INTITULÉ:

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA 29 0040 AUX FINS D'ÉTABLIR LE COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL MINIMUM À 0,10 AU LIEU DU MINIMUM EXIGÉ DE 0,20 À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE I-8-491-1 SITUÉE AU COIN DU BOULEVARD PITFIELD ET DE LA RUE DE SALABERRY, À L'OUEST DE L'AUTOROUTE 13

# 1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Lors d'une séance ordinaire tenue le 18 décembre 2017, le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a adopté un second projet de règlement intitulé comme ci-dessus.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire visé afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les dispositions sont de modifier la grille des spécifications I-8-491-1 en remplaçant les chiffres 0,2/1 par les chiffres 0,1/1 à l'intersection de la ligne numéro 26, plancher / terrain (C.O.S.) et des colonnes c1, c2, c3a, c4e, c5c et en remplaçant les chiffres 0,2/2 par les chiffres 0,1/2 à l'intersection de la ligne numéro 26, plancher / terrain (C.O.S.) et des colonnes I1 et I2.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Ainsi, une demande peut provenir de la zone concernée I-8-491-1 ou dans l'une des zones contiguës I-8-492 et I-8-491.

## 2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- indiquer clairement le nom, l'adresse et la qualité de la personne intéressée en regard de sa signature;
- être reçue au bureau du Secrétaire d'arrondissement au plus tard le **vendredi** 5 janvier 2018 à midi;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

# 3. Personnes intéressées

- 3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **18 décembre 2017**;
  - . être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

ET

. être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide **depuis au moins six mois, au Québec**;

## **O**U

- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé dans une zone d'où peut provenir une demande valide.
- 3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **18 décembre 2017** est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
- 3.4 Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

#### 4. Absence de demandes

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

# 5. Consultation du projet

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45, le vendredi de 8 h à midi. Il est également disponible dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement au www.ville.montreal.qc.ca\pierrefonds-roxboro.

DONNÉ À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro ce vingtième jour du mois de décembre de l'an 2017.

## Suzanne Corbeil, avocate Secrétaire d'arrondissement

/rl

# PROVINCE DE QUÉBEC

## VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

# SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-32

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA 29 0040 AUX FINS D'ÉTABLIR LE COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL MINIMUM À 0,10 AU LIEU DU MINIMUM EXIGÉ DE 0,20 À LA GRILLE DE SPÉCIFIATIONS DE LA ZONE I-8-491-1 SITUÉE AU COIN DU BOULEVARD PITFIELD ET DE LA RUE DE SALABERRY, À L'OUEST DE L'AUTOROUTE 13

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue à la mairie d'arrondissement sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 18 décembre 2017 à 19 h conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents:

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis

Mesdames les conseillères Catherine Clément-Talbot

Louise Leroux

Messsieurs les conseillers Yves Gignac

Benoit Langevin

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Le directeur de l'arrondissement, monsieur Dominique Jacob et le secrétaire d'arrondissement, M<sup>e</sup> Suzanne Corbeil, sont également présents.

## LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Le règlement de zonage CA29 0040 est modifié comme suit:

ARTICLE 1 La grille des spécifications I-8-491-1 est modifiée de la façon suivante :

- a) en remplaçant les chiffres 0,2/1 par les chiffres 0,1/1 à l'intersection de la ligne numéro 26, plancher / terrain (C.O.S.) et des colonnes c1, c2, c3a, c4e, c5c;
- b) en remplaçant les chiffres 0,2/2 par les chiffres 0,1/2 à l'intersection de la ligne numéro 26, plancher / terrain (C.O.S.) et des colonnes I1 et I2.

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications de la zone I-8-491-1 jointe en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

|  |  | N° CA29 0040-32 |
|--|--|-----------------|
|  |  |                 |
|  |  |                 |
|  |  |                 |
|  |  |                 |
|  |  |                 |
|  |  |                 |
|  |  |                 |
|  |  |                 |
|  |  |                 |
|  |  |                 |
|  |  |                 |
|  |  |                 |
|  |  |                 |
|  |  |                 |
|  |  |                 |

MAIRE D'ARRONDISSEMENT SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

